COMMUNE DE CUZIEU - CONVOCATION DU 28 AOUT 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 03 SEPTEMBRE 2018 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Madame DESJOYAUX Armelle, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 28 AOUT 2018

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL - Jean Marc CHANAVAT- Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Philippe BOULOUMIE- Bernard LOUISON- Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET - Jean- Louis TOINON - Caroline VIAL

Excusée: Laila GAUTHIER -

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Madame Caroline VIAL en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 04 juin 2018 est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 ϵ

Evolution du contrat photocopieur avec intégration maintenance matériel technique

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date demande	Adresse	Surface	Nature du bien
2018/014	08/06/2018	AA 31- Route de Montrond	1005 m ²	Maison et terrain

CCFE – Evaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est aux communes relatives aux compétences « voirie », éclairage public, SAGE et Fourrière animale, et portant rectification de l'évaluation « tourisme » pour une commune - N° 20180901

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération n°2017.022.12.07 en date du 12 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant restitution de la compétence « voirie » au sein des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juin 2018,

Considérant que les compétences « Voirie », « Eclairage Public », « SAGE » et « Fourrière Animale » qui étaient précédemment exercées par certaines des communautés de communes qui ont concouru à la création de « Forez-Est », n'ont pas été reprises ou ont été restituées par cette dernière,

Considérant d'autre part, qu'il convient de rectifier une erreur de calcul concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence tourisme pour la commune de Salt-en-Donzy,

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à ces retours de compétences aux communes, afin de déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- I ADOPTER le Point I du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées relatives au retour de ces compétences aux communes. Ces montants viendront majorer les attributions de compensation des communes concernées :
- 1) Pour les communes issues de la Communauté de Balbigny : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « voirie » aux communes :

CCBY	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
BALBIGNY	48 960			
BUSSIERES	45 161			
EPERCIEUX	17 995			
MIZERIEUX	11 614			
NERONDE	14 075			
NERVIEUX	23 789			
PINAY	8 720			***************************************
STE AGATHE	7 334			
STE COLOMBE	31 563			
ST CYR	21 468			
ST JODARD	11 088			
ST MARCEL	22 994			
VIOLAY	55 239			
TOTAL COMMUNES ex CCBY	320 000			

2) Pour les communes issues de la Communauté des Collines du Matin : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour des compétences « voirie », SAGE et fourrière animale aux communes :

СССМ	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Cottance	17 168	565	305	
Essertines en Donzy	15 065	413	223	
Jas	8 531	192	103	
Montchal	19 402	415	224	
Panissières	55 277	2 455	1 323	
Rozier	23 644	1 195	644	
St-Barthelemy	14 240	560	302	
St-Martin	26 673	735	396	
TOTAL COMMUNES ex CCCM	180 000	6 530	3 520	

3) Pour les communes issues de la Communauté de Communes de Feurs en Forez : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour des compétences « SAGE » et « Fourrière Animale » aux communes

CCFF	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Chambéon		500	232	
Civens		1 352	628	
Cleppé		557	259	
Feurs		7 787	3 619	
Marclopt		490	228	
Poncins		930	432	
Pouilly-les-Feurs		1 202	559	
Saint-Cyr_les-Vignes		930	432	
Saint-Laurent-la-Conche		583	271	
Salt-en-Donzy		515	239	
Salvizinet		578	269	
Valeille		671	312	
TOTAL COMMUNES ex CCFF		16 095	7 480	

4) Pour les communes issues de Communes de Forez en Lyonnais : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « Voirie » aux communes :

CCFL	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Chazelles/Lyon	82 096			
St-Médard-en-Forez	24 619			
TOTAL COMMUNES CCFL	106 715			

5) Pour les communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « Eclairage Public » aux communes :

CCPSG	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Aveizieux				10 416
Bellegarde-en-Forez				24 374
Cuzieu				16 711
Montrond-les-Bains				95 390
Rivas				14 138
St André le Puy				17 173
Veauche				173 486
TOTAL COMMUNES ex CCPSG				351 688

Il - **ADOPTER** le Point IV du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant rectification comme suit le montant des charges transférées relatives à la compétence tourisme pour la commune de Salt en Donzy

Evaluation des Charges transférées validée en CLECT du 27/09/2017 : 1 290,52 € Evaluation des charges transférées rectifiée en CLECT du 12/06/2018 : 1 155,52 €

III - DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée par vote à l'unanimité.

Révision de l'attribution de compensations versée à la commune par la communauté de communes de Forez-Est- N° 20180901 BIS

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C, V et 1° bis du V

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.005.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de Forez-Est portant approbation du montant des attributions de compensation 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2018 partie II portant révision libre des Attributions de Compensation pour acter un reversement financier aux communes sur la base des relations financières qui existaient au sein des anciennes communautés de communes

Vu la délibération N°20180901 du conseil municipal portant évaluation des charges transférées relatives aux compétences « voirie », éclairage public, SAGE et Fourrière animale,

Vu la délibération n°2018.022.11.07 en date du 11 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est adoptant à l'unanimité une révision libre des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation, chaque commune intéressée par une fixation libre de son attribution de compensation doit délibérer à la majorité simple pour donner son accord sur le montant de son attribution de compensation proposé par la CLECT et validé par le conseil communautaire

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Considérant que lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et la commune membre intéressée, selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, cette procédure impliquant qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord

Considérant qu'au titre de l'évaluation des charges transférées (éclairage public), sur la base du rapport de la CLECT du 12 juin 2018, l'attribution de compensation de la commune de Cuzieu a été majorée de 16 711 €,

Considérant, que sur la base du rapport de la CLECT du 12 juin 2018, il est proposé de majorer de

19 621 € l'attribution de compensation de la commune de de Cuzieu au titre de la révision libre des attributions de compensation,

Considérant qu'à l'issu du rapport de la CLECT du 12 juin 2018, l'attribution de compensation de la commune de Cuzieu s'élève à 75 498 € (suivant le tableau ci-dessous) à compter de l'année 2018 :

CCPSG	AC 2018	DSC	EP	AC 2018 après pacte
Aveizieux	28 414	10 237 €	10 416	49 067
Bellegarde-en-Forez	196 177	83 792 €	24 374	304 343
Cuzieu	39 166	19 621 €	16 711	75 498
Montrond-les-Bains	477 014	31 224 €	95 390	603 628
Rivas	156 827	22 329 €	14 138	193 294
St André le Puy	401 344	23 664 €	17 173	442 181
Veauche	2 396 662	365 023 €	173 486	2 935 171
TOTAL COMMUNES ex CCPSG	3 695 604	555 890 €	351 688	4 603 182

Considérant qu'au terme du rapport de la CLECT, il a été instauré une clause de revoyure afin de statuer à nouveau quand le montant précis de la trésorerie apportée par CCPSG à Forez-Est sera connu,

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I – DONNER SON ACCORD sur le Point II du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est majorant l'attribution de compensation de la commune de Cuzieu de 19 621 € dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, portant ainsi l'attribution de compensation de la commune à la somme de 75 498 € à compter de l'année 2018

II - DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée par vote à l'unanimité.

DM SUITE DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE- N° 20180902

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de transports scolaires de ST GALMIER-VEAUCHE a été dissous par arrêté de Monsieur le Préfet le 22 mai 2018. Il a été procédé à la dissolution comptable et la commune a été destinataire d'un flux de trésorerie de 2 757.90 €. Il est proposé à présent d'approuver la décision modificative, comme détaillée ci-après, pour intégrer ce flux :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes article 002 + 1470 Dépenses article 60631 + 1470

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 001 + 1 287 **Dépenses article 2188** + 1 287

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

DELAISSE DE VOIRIE- Constatation et accord de principe pour vente - N° 20180903

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que par courrier du 15 juin 2018, M. Grégory VILLARD a sollicité la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie, rue du Soleil Couchant, d'une contenance de 10 m² situé devant sa propriété,

Considérant que cette acquisition lui permettra d'aménager un bâtiment en alignement de la voie ce qui harmonisera les lieux,

Considérant que la bande de terrain n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que M. Grégory VILLARD est le riverain direct de la bande de terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la bande de terrain d'une contenance de 10 m² environ en nature de délaissé de voirie, la bande de terrain n'est plus utilisée par les usagers de la voirie et ne sert plus à la circulation publique,

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

DIT que conformément aux articles L.112.8 et suivants du Code de la Voirie Routière, les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées et **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession de ladite parcelle au profit de M. Grégory VILLARD, riverain directe de cette bande de terrain, au prix de l'euro symbolique,

DIT que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.

SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DE POMMIERS EN FOREZ - Nº 20180904

La commune de Pommiers en Forez connait une situation financière difficile suite à une condamnation, versement de 160 000 € à deux anciens salariés saisonniers du camping municipal. L'association des Maires Ruraux propose aux communes qui le souhaitent d'aider financièrement la commune de Pommiers en Forez. Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur une aide éventuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE de différer sa décision dans l'attente de la condamnation définitive, un appel ayant été interjeté par la Commune de Pommiers en Forez.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SIEL- AMENAGEMENT CHEMIN DE LA COISE - N° 20180905

Madame le Maire rappelle, au Conseil Municipal, les travaux d'Aménagement Rue de la Coise. Elle précise que le conseil municipal a approuvé, par délibération n°59.2016, les travaux d'aménagement Rue de la Coise pour un montant de 39 690 €. Elle propose d'approuver un complément de travaux pour ce dit programme.

Madame le Maire rappelle que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs. Madame le Maire présente le complément de travaux.

Coût du projet actuel:

Câblage fibre Rue de la Coise participation communale 990 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d' "Aménagement Rue de la Coise " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution,

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 15 années,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

MISE EN PLACE D'ATELIERS CUISINE-N° 20180905

Madame le Maire propose de mettre en place des ateliers cuisine, une fois par mois, environ, le mercredi matin de 10H à 12H. Ces ateliers seront animés par le cuisinier municipal. Madame le Maire propose que les ateliers soient ouverts aux enfants de 6 à 14 ans, au tarif de 9 € la séance de deux heures. L'inscription et le règlement se feront, en mairie, 15 jours avant la date de l'atelier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

NEUTRALISATION AMORTISSEMENTS - DM - N° 20180907

Madame le Maire propose de réaliser la décision modificative suivante afin de neutraliser les amortissements (fonds de concours):

Section de fonctionnement

Article 6811(042) dépenses + 62 299 Article 615221 dépenses + 18 653 Article 7768 (042) recettes + 80 952

Section d'investissement

Article 28041582 (040) recettes + 62 299 Article 198 (040)) dépenses + 80 952 Article 2315/153 dépenses - 18 653

Madame le Maire propose d'amortir les fonds de concours en une seule fois et de neutraliser la charge d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DONNE SON ACCORD à la proposition de Madame le Maire.

CCFE- Rapport activités service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2017

Il est donné connaissance, à l'Assemblée, du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie.

SIEL – Rapport activités 2017

Il est porté connaissance à l'Assemblée du rapport annuel 2017 du SIEL.

Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie.

SIMA COISE SPANC- Rapport activités 2017

Il est porté connaissance, à l'Assemblée, du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie.

SIVAP - Rapport activités 2017

Il est porté connaissance, à l'Assemblée, du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par le SIVAP ainsi que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service eau.

Ces rapports sont consultables au secrétariat de la mairie.

Questions diverses

Remerciements Cours et Scène pour subvention

Remerciements Gym Volontaire pour subvention

Remerciements Le Souvenir Français pour subvention.

Remerciements « Une Rose, un Espoir » remise d'un chèque de 67 000 € à la Ligue contre le Cancer. Le prochain rendez-vous est fixé au 27 avril 2019.

Nettoyage d'automne, parrainé par Leclerc est prévu le 29 septembre, à partir de 9h.

Mise en place d'un permis à points à la cantine.

Permanences de la ludothèque jeudi 11 octobre et jeudi 15 novembre de 16h15 à 18h15.

Armelle DESJOYAUX, Maire,

